



NOTAIRES *du*  
PENTAGONE  
*La Seyne-sur-Mer*

## **PIÈCES À FOURNIR POUR L'OUVERTURE D'UN DOSSIER D'ADOPTION**

Pour l'adoptant, son conjoint et l'adopté :

- Livret de famille
- Pièces d'identité
- Questionnaire d'état civil complété

Frais prévisionnels des actes relatifs à une adoption simple : 400 €

NB : le cas échéant, les frais d'avocat sont en supplément.

Procédure dans l'hypothèse de l'intervention d'un avocat :

- 1°) Signature de l'acte de consentement chez le notaire.
- 2°) Envoi du dossier à l'avocat.
- 3°) A l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la signature de l'acte, nous adresserons un certificat de non rétractation à l'avocat.
- 4°) Dépôt de la requête en adoption au Tribunal Judiciaire par l'avocat.
- 5°) Prononcé de l'adoption par le Tribunal.